

NOS SERVICES

Les contrats peuvent se signer deux mois avant le début des cours en contrat de professionnalisation et trois mois avant en contrat d'apprentissage (reprise approximativement mi-septembre)

Le dossier, comportant le contrat de travail prérempli par nos services et le dossier d'inscription au centre de formation, pourra être adressé par courrier au salon, pour signature, à partir de début juillet.

NOS +++

Un accompagnement jusqu'à la signature du contrat,
Notre expérience et notre savoir-faire pour une préparation optimale à l'examen,
Une étroite collaboration avec l'employeur, en vue de l'obtention du BP.

+ notre **SENS DE L'ACCUEIL**,
notre **EFFICACITE**,
et notre **PROFESSIONNALISME !**

Tel : 04 78 28 55 61 de 8h00 à 11h30 et de 13h à 16h30
2 quai Jean Moulin 69001 LYON

Nos bureaux sont ouverts en Juillet et sur RDV en Août

visitez notre site

www.ecole-coiffure-lyon.com



lycee_coiffure_lyon
ecolecoiffurelyon



Lycée Professionnel de Coiffure de Lyon
Ecole Privée de Coiffure de Lyon

V13 - 08/06/2023 - AG

Ecole Privée ^{1er}
de Coiffure Lyon

LE **BP**
COIFFURE
EN
ALTERNANCE



FORMATION EN
CONTRAT de PROFESSIONNALISATION

et

**EN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Ecole Privée ^{1er}
de Coiffure Lyon

2 quai Jean Moulin
69001 - LYON

Tél : 04 78 28 55 61

V13 - 08/06/23 - AG

www.ecole-coiffure-lyon.com

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat en alternance qui s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, en CDD sur 24 mois ou en CDI. Le jeune est salarié de l'entreprise avec les mêmes droits et obligations que les autres employés et dans le même temps il est un "apprenti(e) étudiant des métiers".

Durée de formation : 900 heures sur 2 ans

Répartition des heures : **16 heures** au CFA les mercredi et jeudi en 1ère année et mardi et mercredi en 2e année + **19 heures** en entreprise pour un 35H
Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H
(conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié et l'année de formation, et varie selon l'année de formation, soit :

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat d'apprentissage pour 35H sur la base du SMIC au **1er Mai 2023** soit 11,52€/heure.

Le salaire de l'apprenti BP ou BTS ne peut être inférieur à celui qu'il avait sous contrat en CAP ou à la sortie d'un BAC Pro.

Contrat 35H	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
	1ère année	995,90€ (57% SMIC)	1170,62€ (67% SMIC)	1397,76€ (80% SMIC)
2ème année	1170,62€ (67% SMIC)	1345,34€ (77% SMIC)	1397,76€ (80% SMIC)	

Les aides versées à l'employeur d'un contrat d'apprentissage :

- * Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du Smic
- * Abattement de la loi Fillon sur les charges patronales

++ Le Plan de relance de l'apprentissage : 6000€ maximum d'aide à l'embauche d'un-e apprenti-e de moins de 30 ans pour les contrats conclus entre le 1er Janvier 2023 et le 31 Décembre 2023.

| L'aide est versée mensuellement par l'ASP au cours de la première année |

Tarifs Alternance : le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP
(sous réserve de cotisations à jour).

Tarifs financement privé : Financement personnel. La formation est divisible en modules au taux horaire de 15€ net/heure.

| LA FORMATION BP

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat en alternance qui peut être signé en CDD sur 24 mois ou en CDI. Le jeune est salarié de l'entreprise au même titre que les autres employés.

Durée de formation : 728 heures sur 2 ans

12 Heures/semaine au CFA répartis les mercredi et jeudi en 1ère année, et mardi et mercredi en 2ème année

+ **23 heures** chez l'employeur pour un contrat de **35 H**,

+ **27 heures** chez l'employeur pour un contrat de **39 H**

Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H ou 39H
(conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié. Elle ne varie pas selon l'année de formation, soit :

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat de professionnalisation pour 35H sur la base du SMIC au **1er Mai 2023** soit 11,52€/heure.

Contrat 35H	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
sans diplôme Pro	960,96€ (55% SMIC)	1223,04€ (70% SMIC)	1747,20€ (100% SMIC)
avec diplôme Pro	1135,68€ (65% SMIC)	1397,76€ (80% SMIC)	

A TITRE INDICATIF LE SMIC MENSUEL BRUT POUR 39 HEURES EST DE 1996,80€ AU 01/05/2023

Les aides versées à l'employeur d'un contrat de professionnalisation :

- * Prime tutorale de 1380 € versée par l'OPCO EP au terme du contrat
- * Abattement de la loi Fillon de 28,10% sur les charges patronales
- * Baisse du taux de cotisation patronale avec "Zéro cotisation URSSAF"

++ Le Plan de relance de l'apprentissage : 6000€ maximum versés mensuellement par l'ASP la 1ère année

Tarifs Alternance : le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP
(sous réserve de cotisations à jour).

Tarifs financement privé : Financement personnel. La formation est divisible en modules au taux horaire de 15€ net/heure.

| EN ALTERNANCE |